

Sainte Marie, le 30 janvier 2020

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 janvier 2020

.....

Le Conseil Municipal de Sainte-Marie, s'est réuni le 29 janvier 2020 à 20 heures 15 en Mairie, sous la présidence de Philippe RINGENBACH, Maire de la commune.

Etaient présents : RINGENBACH Philippe - GROSCLAUDE Denis - MARTIN Michel - GROSCLAUDE Gérald - BIRINGER Frédéric (arrivée à 20h27)- EMONIN Claire - GEORGE Jean-Claude - GLAUSER Gaëlle (arrivée à 20h30)- GLORIOD Gérard - GUERITTOT Geneviève - PARROD Olivier - VALLAT Stéphanie.

M. GROSCLAUDE Gérald a été nommé secrétaire.

Compte-rendu du 13 novembre 2019 approuvé à 9 voix POUR, 1 voix CONTRE.

.....

RAPPORT DES COMMISSIONS

Bois Agriculture

Le responsable de la commission informe les membres du conseil municipal que la commission a terminé le marquage des lots. Le débardage a commencé. Le tirage au sort des lots est à programmer. Le nombre d'affouagistes inscrit est en baisse encore cette année.

Voirie Assainissement

Le Maire fait part au conseil municipal que les travaux de voirie (éclairage public, trottoirs et enrobés) dans le quartier de la Chauillère ont repris. Ils devraient durer environ 1 mois.

Bâtiments communaux

Le responsable de la commission informe le Conseil Municipal que les travaux d'accessibilité de la salle du Préau sont en cours.

Aménagement du territoire

En cours :

PC :
ROUQUAT Anthony – 8 rue Georges Prudent – Création abri couvert non clos, abri de jardin, abri de voiture et clôture.

DP :
SAINTCLOUD Jean-Paul – 18 rue de Lougres – Construction d'un mur de clôture.

Retour :

PC :
SCI DES CHAMPS PALOTS– 5 rue de Désandans – Création de bureaux annexes à entrepôts - REFUSÉ LE 10/12/2019.

SCI DES CHAMPS PALOTS– 5 rue de Désandans – Création de bureaux annexes à entrepôts - ACCORDÉ le 06/01/2020.

DP :
GROSCLAUDE Denis – 29 rue de Lougres – Changement de fenêtres, porte entrée et volets roulants- ACCORDÉ le 17/12/2019.

Animation

Le Maire fait part au conseil municipal que le Moto Cross aura lieu le 05 avril 2020 et qu'une course cycliste organisée par le Vélo Club de Montbéliard aura lieu le 12 avril 2020.

COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS

Sous la présidence de Denis GROSCLAUDE, le Maire, Philippe RINGENBACH étant sorti, le Conseil Municipal adopte, à 10 voix pour, 1 abstention le compte de gestion et le compte administratif 2019 :

Ceux-ci font apparaître :

Budget Commune

- Fonctionnement : un excédent de 622 323.89 €
- Investissement : un excédent de 29 195.95 €

Budget Forêt

- Fonctionnement : un excédent de 46 066.96 €
- Investissement : un déficit de 6 751.35 €

Budget Lotissement la Chauillère

- Fonctionnement : un excédent de 572 123.68 €
- Investissement : un déficit de 642 484.47 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2019 comme suit :

Budget Commune

- d'inscrire au compte 002 un report à nouveau de 622 323.89 € (RF)
- d'inscrire au compte 001 un report à nouveau de 29 195.95 € (RI)

Budget Forêt

- d'inscrire au compte 002 un report à nouveau de 39 315.61 € (RF)
- d'inscrire au compte 001 un report à nouveau de 6 751.35 € (DI)
- d'inscrire 6 751.35 € (RI) au compte 1068

Budget Lotissement la Chauillère

- d'inscrire au compte 002 un report à nouveau de 572 123.68 € (RF)
- d'inscrire au compte 001 un report à nouveau de 642 484.47 € (DI)

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Suite à l'abandon du projet médical dans le quartier de la Chauillère, M. le Maire propose au Conseil Municipal une modification simplifiée du PLU de façon à classer la parcelle 10 bis d'une superficie de 12 ares 07 en zone AU1 et ainsi permettre la construction d'une maison.

Il présente l'offre du Cabinet Ruez pour un montant de 4 125 € HT soit 4 950 € TTC.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

MODIFICATION DU PERMIS D'AMÉNAGER QUARTIER DE LA CHAULIÈRE

M. le Maire propose une modification du permis d'aménager du lotissement de la Chauillère afin d'intégrer la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle 10 bis.

Il présente l'offre du Cabinet Ruez pour un montant de 2 475 € HT soit 2 970 € TTC

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

VIDÉOSURVEILLANCE

M. le Maire présente le projet de vidéosurveillance qui porte sur 4 zones de la commune : salle des Associations et Point R, école et parking, centre bourg et cimetière et Point R.

Le responsable de la commission présente le tableau comparatif des 2 offres reçues.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix Pour, 1 Abstention et 1 voix Contre, accepte l'offre de la société AJF pour un montant de 23 435.00 € TTC.

FORÊT : DESTINATION DES COUPES

Affouage sur pied 2020-2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Ste MARIE, d'une surface de 273 ha relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet (aménagement en cours). Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2019-2020

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2019-2020 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de ses réunions du 16/12/2019 et du 14/01/2020

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2020-2021 en date du 29/01/2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour) :

- destine le produit des coupes sanitaires (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 7, 8, 9, 10, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43 à l'affouage ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) : Denis GROSCLAUDE, Jean-Claude GEORGE, Gérard GLORIOD ;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 18 stères; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 10 € le stère façonné par les affouagistes ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Tous les arbres et tiges seront abattus par le bûcheron professionnel de la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Ils seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation de toutes parcelles citées ci-dessus, est fixé au 30 mai 2020. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2020 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins, lignes séparation des coupes et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Sainte Marie, d'une surface de 273 ha relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet : aménagement en cours. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

- En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes sanitaires 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes sanitaires des parcelles 7, 8, 9, 10, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43 et des chablis supplémentaires.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 14/01/2020.

1. Assiette des coupes sanitaires pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **12** voix sur **12** :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

Le martelage par l'ONF des parcelles concernées a été terminé le mardi 7 janvier 2020, le bûcheron a commencé l'abattage des arbres le 14 janvier 2020.

De ce fait, la mise en vente des grumes sera tardive pour du hêtre, donc incertitude de vente, par conséquent les parcelles 9 et 10 seront exploitées en automne 2020.

Par mesure de sécurité, les arbres martelés le long des chemins des parcelles 9 et 10 et chablis ont été abattus fin janvier 2020.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **12** voix sur **12** :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	Façonné Bord de route	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X						
Feuillus		Essences :	Essences : Hêtres Chênes Divers		X			

1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra rendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré : sans objet

2.2.1 Chablis supplémentaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix sur 12 :

- Demande la délivrance des chablis supplémentaires de l'exercice sous la forme suivante : délivrance à la commune (les grumes de chablis de qualité seront mises en vente avec les autres grumes, les autres bois et houppiers seront attribués aux affouagistes).
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix sur 12 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 7, 8, 9, 10 et chablis à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Abattu par le bûcheron
Parcelles	36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 7, 8, 9, 10 et chablis

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Tableau des coupes

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
7	5.8 ha	Sanitaire-sécheresse	120 m3
8	6.11 ha	Sanitaire-sécheresse	120 m3
9	5.96 ha	Sanitaire-sécheresse	120 m3
10	6.2 ha	Sanitaire-sécheresse	120 m3
37	4 ha	Sanitaire-sécheresse	80 m3
38	4.93 ha	Sanitaire-sécheresse	80 m3
40	4.35 ha	Sanitaire-sécheresse	80 m3
41	4.37 ha	Sanitaire-sécheresse	80 m3
42	4.47 ha	Sanitaire-sécheresse	80 m3
43	4.7 ha	Sanitaire-sécheresse	80 m3
36	2 ha		

PLACES DE STATIONNEMENT DE TAXIS

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que les taxis Rougier, installés rue de Lougres, changent de propriétaire. L'implantation des places de parking pour le repreneur reste à la charge de la commune de stationnement. 2 places doivent être attribuées.

M. le Maire propose de retenir 2 places sur l'ancien parking de l'école.
Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

SCOT NORD DOUBS

Suite à la demande d'avis de PMA sur le SCOT Nord Doubs, M. le Maire présente le bilan de la concertation et le projet arrêté par le Conseil de Communauté de PMA lors de sa séance du 22 novembre 2019.

Quelques remarques ont été formulées notamment concernant l'actualisation de différents chiffres datant de 2015 et qui ne reflètent plus la réalité, et quelques éléments récents n'apparaissent pas telle que la crèche.

SUBVENTIONS

M. le Maire présente au Conseil Municipal 4 demandes de subvention :

- **Collège de Bart** (participation aux voyages scolaires des collégiens) : 11 voix Pour et 1 abstention pour 10 % du montant du voyage avec un minimum de 25 € et un maximum de 50 € soit 30 € par élève pour le voyage en Allemagne et 47 € par élève pour le voyage en Grèce.
- **AFSEP** : 5 Pour et 7 Contre.
- **La Croix Rouge Française** : 3 Pour et 9 Contre
- **Jeunesse au Plein Air** : Contre à l'unanimité.

Départ de Jean-Claude GEORGE à 22h45.

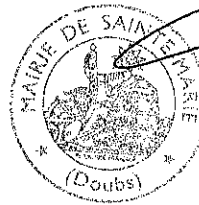
DIVERS

Épandage des boues

Information par la SEDE Environnement et Véolia Eau : livraison et épandage des boues de PMA.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h50.

Le Maire, Ph. RINGENBACH



Ph. Ringenbach